



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
477 bd de la Dollée
CS 70 272
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 20/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL THOMAS ET FILS

ZONE PACO
50710 Creances

Références : 2025-023
Code AIOT : 0100040237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement SARL THOMAS ET FILS implanté ZONE PACO 50710 CREANCES. L'inspection a été annoncée le 16/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objectif de vérifier la bonne évacuation des déchets inertes et non inertes (fumiers, déchets verts) afin de lever la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL THOMAS ET FILS
- ZONE PACO 50710 CREANCES
- Code AIOT : 0100040237

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL THOMAS et Fils exerce sur la parcelle n°0083 de la commune de Créances, une activité de stockage et de transit de déchets illicite.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification mise en conformité	AP de Mise en Demeure du 10/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets inertes ainsi que les fumiers ont bien été évacués.
La mise en demeure du 10 avril 2024 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification mise en conformité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/04/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, déchets
Prescription contrôlée : <u>ARTICLE 1 :</u> La SARL THOMAS et Fils est mise en demeure, pour les activités exercées sur la parcelle 0083 de la commune de Créances : • sous un délai d'un jour à compter de la notification du présent arrêté et au titre des mesures conservatoires, de cesser toute activité de réception et entreposage de déchets inertes et non inertes ; • sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, de faire connaître sa décision de déposer ou non auprès de monsieur le préfet de la Manche un dossier de demande d'enregistrement et/ou de déclaration au titre des installations classées, ce dossier devant être déposé sous un délai maximal de 4 mois ; Dans le cas où elle ne souhaite pas déposer un dossier de demande d'enregistrement ou de déclaration, la SARL THOMAS et Fils est mise en demeure de procéder ou de faire procéder à l'évacuation des déchets présents sur ses parcelles vers des installations dûment autorisées à cet effet, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats :

Monsieur Thomas avait transmis à la préfecture, par mail du 11 juillet 2024, un courrier demandant la levée de la mise en demeure ainsi que des justificatifs d'élimination des déchets.

Sur le site, l'inspection a constaté que les déchets de l'activité de la SARL THOMAS et Fils ont bien été évacués. L'inspection n'a pas constaté d'effluents chargés en matière organique.

Monsieur Thomas a précisé qu'il avait créé une plateforme pour la gestion de ses déchets d'activité et déclaré son activité au titre de la réglementation des ICPE. Il a présenté le récépissé de cette déclaration à l'inspection datant d'octobre 2024.

L'inspection confirme la déclaration des activités de la SARL THOMAS et Fils à l'adresse Chemin Rural - Mouillée de la Mare 50710 Créances. Le site a été déclaré pour les activités de broyage et transit de déchets non dangereux non inertes (rubriques 2515-1B et 2716-2). Le numéro AIOT de ce site est le suivant : 0100284011.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La mise en demeure du 10 avril 2024 peut être levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure